



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 28 OCTOBRE 2023

Affaire n° 03-20231028

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450
appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau**

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

30 octobre 2023

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25

Date de convocation

le 20 octobre 2023

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 10
- absent : 0

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-huit octobre à neuf heures cinquante-sept minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noéline Domitile, Régine Blard, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

Étaient représentés :

Marie-Lise Blas par Sylvie Jean-Baptiste, Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Catherine Turpin par Gilberte Lauret-Payet, Albert Gastrin par Augustine Romano, Martine Corré par Jean-Philippe Smith, Véronique Fontaine par Evelyne Robert, Serge Sautron par Maurice Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 03-20231028

**Voie d'accès à la future ZAE du 19ème km – ER n° 106
Acquisition de la propriété cadastrée AX n° 1450
appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil municipal en date du 8 décembre 2018, notamment l'emplacement réservé n° 106,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2023-97422-11505 du 30 juin 2023,
- Vu** le rapport n° 03-20231028 présenté au Conseil municipal du samedi 28 octobre 2023,
- Considérant** que la Commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) la redéfinition du schéma de circulation dans l'agglomération, afin d'améliorer la lisibilité et la fluidité des déplacements, notamment par la création de nouvelles voies de circulation. Ainsi, l'emplacement réservé n° 106 inscrit au Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit la réalisation d'une voie de 8 m de largeur afin de desservir la future Zone d'Activité Économique (ZAE) du 19ème km,
- Considérant** que le bien bâti appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, cadastré AX n° 1450, d'une superficie de 382 m² et situé au 13 chemin Philidor Técher, est concerné par ce projet de voie de liaison. Aussi, l'agence immobilière « MAXImmo », qui dispose d'un mandat de vente, a proposé à la Commune d'acquérir ce bien libre de toute occupation au prix de 158 330 €, frais d'agence inclus de 16 330 €,
- Considérant** que la Commune, ayant déjà acquis les parcelles cadastrées AX n° 894, 896, 897, 1508, 1509, 1512 et 1591, a l'opportunité de compléter sa maîtrise foncière. S'agissant d'une opération d'ensemble, le bien a été estimé par le pôle d'évaluation domaniale dans son avis n° 2023-97422-11505 du 30 juin 2023 à 140 000 € HT. Le prix proposé de 158 330 € est donc de 13,09 % supérieur à la valeur vénale retenue mais demeure acceptable au regard de l'enjeu stratégique de desserte de la future ZAE,
- Considérant** que les crédits nécessaires à l'acquisition, y compris les frais notariés, seront imputés au chapitre 21, compte 2115 du budget de l'exercice en cours,

**Le Conseil municipal,
Réuni le samedi 28 octobre 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Approuve à l'unanimité

Article 1 l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée AX n° 1450, appartenant à Madame Marie-Paule Hoareau, au prix de cent cinquante-huit mille trois cent trente euros frais d'agence inclus (158 330,00 € FAI), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

Article 2 En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,